

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 743

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Prél, M. Jardé et M. Leteurtre

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 151 :

« *Art. L. 1435-6.* – Les agences régionales de santé disposent du contrôle médical et des données informatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ARS devraient disposer du contrôle médical et des données informatiques.